

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 197

présenté par

M. Olivier Marleix, M. de La Verpillière, M. Bouchet, M. Bussereau, M. Cinieri, M. de Mazières,
M. Devedjian, M. Dhuicq, M. Foulon, M. Furst, M. Gaymard, Mme Genevard, M. Guillet,
M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Moudenc, M. Poisson,
Mme Rohfritsch et M. Salen

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faute d'avoir pu reporter les municipales, ce qui aurait immanquablement été sanctionné par le Conseil Constitutionnel comme ayant un impact trop direct sur le collège électoral sénatorial, le gouvernement entend reporter les élections cantonales et régionales en mars 2015.

Or, ce report ne répond à aucun objectif d'intérêt général et est une décision lourde de conséquences en opportunité politique.

Il faut en effet avoir conscience que les conseillers généraux et régionaux concernés représentent 4 % du collège électoral sénatorial. En gelant cette partie du collège, le gouvernement porte ainsi atteinte à la sincérité du scrutin dans de nombreux départements. En effet, dans certains départements, la part des élus prorogés dépasserait les 10 % (c'est le cas notamment en Corse).

Cet amendement vise donc à supprimer ce report des élections. S'il venait à ne pas être adopté, le Conseil constitutionnel aurait à apprécier la constitutionnalité de cette manœuvre.